



Mairie d'Oiselay-et-Grachaux
Département de la Haute-Saône



Avis d'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 05/02/2024, une enquête publique relative à l'instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux est ouverte par la Mairie d'Oiselay-et-Grachaux conformément à l'article L.161-7 du Code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique aura lieu en Mairie d'Oiselay-et-Grachaux (siège de l'enquête)

Du lundi 11 mars 2024 à 14h00 au lundi 25 mars 2024 à 19h

Soit pour une durée de 15 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les éléments suivants :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et en version électronique par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Oiselay-et-Grachaux aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la commune www.oiselay-et-grachaux.fr

Monsieur Éric Keller est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

• **Le 11 mars 2024 de 14h à 17h** en mairie d'Oiselay-et-Grachaux

• **Le 23 mars 2024 de 9h à 12h** en mairie d'Oiselay-et-Grachaux

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet en Mairie d'Oiselay-et-Grachaux ou les transmettre par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie d'Oiselay-et-Grachaux – 14 grande rue – 70700 Oiselay-et-Grachaux.

Les observations reçues par voie postale ou par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront jointes au registre d'enquête à la consultation du public.

À l'issue de cette enquête, le Conseil municipal en tirera le bilan et arrêtera les modalités de la taxe. Une délibération sera ensuite prise visant à instaurer la taxe d'entretien des chemins ruraux, conformément à l'article L.161-7 du Code rural et de la pêche.

Le présent avis est également publié sur le site internet de la commune d'Oiselay-et-Grachaux.